

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023

MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE



Cette publication a été réalisée par Direction générale du Transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role\\_ministere/Pages/actions-ministere.aspx](https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Pages/actions-ministere.aspx)

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable au [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante : Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
700, boulevard René-Lévesque Est, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2023

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE



## **REMERCIEMENTS**

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La réalisation de cette publication a été coordonnée par Nathalie Bolduc et Suzie Fecteau, en collaboration avec un groupe de travail réunissant diverses unités administratives du Ministère.

Nous remercions sincèrement les organismes suivants pour leur contribution :

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) et l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH).

Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
700, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Site Web : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	5
2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ .....	5
Mission .....	5
Secteurs d'activité liés à sa mission .....	5
Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires ...	6
Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique .....	6
3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À RÉDUIRE LES OBSTACLES .....	7
Politique gouvernementale <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité ..</i>	7
Politique de mobilité durable – 2030 : <i>Transporter le Québec vers la modernité .....</i>	7
4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D'ACTION 2022-2023.....	8
5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2021-2022.....	8
6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE.....	9
Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ....	9
Accès à l'égalité en emploi.....	9
7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2022-2023 .....	10
8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION .....	11
9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UNE PERSONNE REPRÉSENTANT L'ORGANISATION .....	12
Annexe 1 – Bilan 2021-2022 .....	13
Annexe 2 – Mesures du PAPH 2022-2023 .....	27

## **1. INTRODUCTION**

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit, à l'article 61.1, que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes doit adopter et rendre public un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises ainsi que celles envisagées pour les réduire.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a adopté, en avril 2022, son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Il s'agissait du onzième plan d'action produit par le Ministère dans le but de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans les secteurs d'activité liés à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires, ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique.

Le présent document constitue donc le douzième plan d'action du Ministère à l'égard des personnes handicapées. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Le bilan des activités du Ministère concernant le plan d'action 2021-2022 est inclus dans ce document.

## **2. PORTRAIT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ**

### **Mission**

Le Ministère a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Comme acteur de premier plan dans l'organisation des systèmes de transport, le Ministère vise à rassembler l'ensemble des intervenants afin de faire du Québec l'un des chefs de file mondiaux de la mobilité durable et de l'électrification des transports. Il s'appuie sur l'innovation et sur une collaboration étroite avec ses partenaires publics et privés dans le respect des responsabilités de chacun.

Le Ministère exerce un leadership innovant dans la gestion des réseaux de transport, des équipements, des services et des programmes dont il a la responsabilité. Il assure une saine gestion des fonds publics en veillant à l'amélioration continue de ses règles, processus et connaissances ainsi qu'au renforcement de son expertise.

### **Secteurs d'activité liés à sa mission**

Les principales activités liées au plan d'action découlant de la mission du Ministère sont les suivantes :

- Le soutien aux systèmes de transport des personnes, notamment le transport collectif en milieu urbain et le transport adapté partout au Québec ainsi que le transport maritime, aérien et ferroviaire dans les régions;

- L'élaboration de politiques, de lois et de règlements relatifs aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport.

Le transport étant une composante importante pour une pleine participation sociale des personnes handicapées, le Ministère soutient financièrement, depuis 1979, les municipalités qui ont l'obligation d'offrir aux personnes handicapées un service de transport adapté sur leur territoire. Afin de s'assurer du maintien des services de transport adapté, le Ministère entend poursuivre son soutien aux organismes de transport adapté municipaux répartis dans tout le Québec afin de favoriser les déplacements des personnes handicapées.

En plus du soutien aux services de transport adapté, le Ministère intervient de plusieurs façons pour favoriser la mobilité des personnes handicapées. Plusieurs de ses programmes d'aide financière visent à soutenir l'amélioration de l'accessibilité du transport collectif, que ce soit par l'adaptation de taxis, par l'achat d'autobus urbains munis de rampes d'accès ou encore par la construction d'infrastructures universellement accessibles. Le Ministère finance aussi le remboursement des adaptations permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à un véhicule privé ou de le conduire de façon autonome et sécuritaire.

### **Secteurs d'activité liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires**

Au service de la population, le Ministère est soucieux d'offrir des systèmes de transport et de fournir l'information qui s'y rapporte pour répondre de façon adaptée et équitable aux besoins des citoyennes et citoyens et des entreprises de toutes les régions.

Les activités liées aux services à la population et aux relations avec les partenaires concernent donc les aspects suivants :

- La planification, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des autres infrastructures de transport, telles que les haltes routières, qui relèvent de la responsabilité du Ministère;
- Le soutien technique et financier aux municipalités relativement à l'entretien, à la réfection et à l'amélioration du réseau routier local;
- Le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité en transport.

### **Secteurs d'activité liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique**

Dans sa *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, le Ministère a pris l'engagement d'assurer l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Par exemple, il s'assure que l'information présentée sur son site Web respecte les règles sur l'accessibilité et il peut offrir, en cas de besoin, un accompagnement personnalisé à toute usagère ou tout usager qui en fait la demande.

Les autres activités découlant de son rôle de gestionnaire d'une organisation publique se rapportent aux éléments suivants :

- L'accueil, les communications et la disponibilité des documents;
- L'accès physique aux lieux, aux équipements et aux produits d'approvisionnement;

- L'embauche et le soutien en emploi;
- La recherche, la planification et les relations avec les partenaires.

### **3. ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À RÉDUIRE LES OBSTACLES**

En plus des activités liées à sa mission, aux services à la population et aux relations avec les partenaires, ainsi qu'à son rôle de gestionnaire d'une organisation publique, le Ministère démontre son engagement à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées par l'entremise de deux politiques gouvernementales.

#### **Politique gouvernementale *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité**

La politique gouvernementale *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en 2009, a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de cette politique gouvernementale, le Ministère prend l'engagement suivant pour les années 2021 à 2024.

**NOTRE ENGAGEMENT :** Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, notamment par la clarification des rôles de l'Office des personnes handicapées du Québec et du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport (AOT) et les municipalités régionales de comté (MRC) au regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.

#### **Politique de mobilité durable – 2030 : *Transporter le Québec vers la modernité***

La Politique de mobilité durable – 2030 (PMD), lancée en avril 2018, a pour but de doter le Québec, à l'horizon 2030, d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyennes et citoyens et des entreprises. Cette politique traite de l'ensemble des modes de transport, tant pour les personnes que pour les marchandises, et ce, dans l'ensemble des régions. Elle aborde aussi bien le transport collectif et actif que le transport maritime, aérien, ferroviaire et routier.

En plus des enjeux sur les plans économique et environnemental, la PMD aborde les enjeux sociaux, tant ceux qui concernent la santé et la sécurité des citoyennes et citoyens que ceux qui concernent plus particulièrement les personnes vulnérables, à mobilité réduite et handicapées, le tout dans une approche inclusive. Elle souligne que ces personnes doivent avoir accès aux différents modes de transport afin de bénéficier d'une mobilité comparable à celle du reste de la population. Ces personnes doivent également avoir accès aux différents lieux d'activités et aux divers points de service, toujours dans une approche inclusive.

La PMD comporte en outre un cadre d'intervention en transport adapté, qui couvre notamment le transport adapté municipal, le transport par taxi accessible et l'utilisation de véhicules personnels. Le

Plan d'action 2018-2023 de ce cadre d'intervention contient quatre mesures concernant spécifiquement les personnes handicapées et prévoit une bonification de l'aide financière destinée au transport des personnes handicapées de 110 millions de dollars sur cinq ans.

De plus, la PMD prévoit, dans son cadre d'intervention en transport collectif urbain, des mesures portant sur l'accessibilité universelle des services de transport et des espaces publics extérieurs.

#### **4. RESPONSABILITÉ DU PLAN D'ACTION 2022-2023**

Pour plus d'efficacité dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre ayant particulièrement affecté la Direction générale du transport terrestre des personnes cette année, le douzième plan d'action s'est essentiellement basé sur les travaux du plan d'action précédent et le comité a restreint le nombre de rencontres.

Mentionnons que certains membres du groupe de travail ou des gens de leur entourage vivent avec un handicap et tous sont heureux de contribuer à faire connaître l'importance du PAPH du Ministère.

Les membres du comité sont :

- Nathalie Bolduc, coordonnatrice, Direction générale du transport terrestre des personnes;
- Mélanie Drolet, Direction générale du transport terrestre des personnes;
- Karine Scrosati, Direction générale du transport terrestre des personnes;
- Kodjo Afandonougbo, Direction des grands projets routiers de l'ouest du Québec;
- Dominic Moussette, Direction générale des communications;
- Alexandre Dubé, Direction générale des communications;
- Alexandra Fontaine, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue;
- André Bérard, Sous-ministériat aux territoires;
- Sana Kaabachi, Direction générale des ressources humaines;
- Stéphanie Roy, Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire;
- Yvan Langlois, Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation;
- Héloïse Le Goff, Direction générale de la politique de mobilité durable et de l'électrification;
- Elisabeth Koch, Direction générale de la sécurité et du camionnage;
- Julie Rousseau, Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés maintenant nommée Direction générale des ressources matérielles et immobilières;
- Mansour Mamadou Ndiaye, Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue;
- Sandra Fradette, Direction générale des partenariats et des parcs routiers.

#### **5. BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2021-2022**

Le bilan du PAPH 2021-2022 est présenté à l'annexe 1. La grande majorité des 43 mesures priorisées pour ce plan d'action ont été entreprises.

43 mesures du PAPH 2021-2022	
Réalisées	7
En cours	11
En continu	21
Reportées	2
Abandonnées	2

Les deux mesures reportées sont reconduites dans le PAPH 2022-2023, mais elles demeurent une priorité dans la planification de nos équipes. Quant aux mesures abandonnées, il est important de souligner qu'elles ont été une priorité dans la planification de nos équipes. La mesure 14.2, visant le réaménagement des espaces de travail, a été considérée par l'organisation du travail hybride et numérique (OTHN) et la mesure 9.1, s'appliquant à l'accessibilité universelle, est dorénavant intégrée aux mesures du PAPH.

## 6. REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

### Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Depuis 2008, le service téléphonique de Québec 511 fonctionne par la reconnaissance vocale et permet à l'usagère ou l'utilisateur de se renseigner en utilisant le clavier de son téléphone. Les usagères et utilisateurs ayant des incapacités auditives ou d'élocution peuvent consulter ce service sans problème. Par ailleurs, le Ministère n'a enregistré aucune plainte quant à l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées pour l'année 2019-2020, et aucune demande d'accompagnement relativement aux services offerts aux personnes handicapées n'a été recensée pour cette même période. Afin de faciliter la navigation des personnes handicapées sur le site Web du Ministère, la page [Accessibilité](#) est désormais conforme au Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0). Une attention particulière est également portée sur l'accessibilité Web au fur et à mesure que du nouveau contenu est produit (mesure 11.3).

### Accès à l'égalité en emploi

Le Ministère est soumis aux dispositions relatives au plan d'embauche pour les personnes handicapées dans la fonction publique, qui fixe un taux de représentativité de 2 % de l'effectif permanent. À cet égard, l'article 53 de la Loi sur la fonction publique prévoit que, si une liste de déclaration d'aptitudes inclut une personne candidate ayant une incapacité, la ou le sous-ministre doit tenir compte des objectifs de ce plan d'embauche.

Le taux de représentativité des membres des groupes cibles au cours des dernières années est le suivant :

Tableau 1 – Taux de personnes handicapées employées de manière permanente

Personnes handicapées – employées et employés permanents					
2019 - 2020		2020-2021		2021-2022	
Nombre d'employées et employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employées et employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total	Nombre d'employées et employés permanents	Taux de représentativité par rapport à l'effectif permanent total
66	1,04 %	67	1 %	72	1,11 %

Tableau 2 – Nombre de personnes handicapées engagées par année et par type d'emploi

Nombre de personnes handicapées embauchées annuellement				
Statut d'emploi	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Permanent	5	3	5	0
Occasionnel	8	9	10	5
Étudiant	5	5	1	1
Stagiaire	4	3	2	0
Total	22	20	18	6

Les initiatives mises en place pour favoriser l'embauche et l'intégration de ce groupe de personnes portent sur l'organisation d'activités de sensibilisation au sein du Ministère. Les réalisations à cet effet sont détaillées davantage dans les sections « Sensibilisation » et « Embauche » de l'annexe 1. Jusqu'à tout récemment, le Ministère s'appuyait sur le [Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées \(PHEIPH\)](#), qui s'inscrivait dans la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Un nouveau programme est en cours d'élaboration, toujours dans l'optique de faire du Ministère un employeur de choix pour les personnes en situation de handicap.

## 7. DÉTERMINATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2022-2023

Comme il a été mentionné, le présent PAPH est presque entièrement basé sur le travail réalisé par le groupe de travail du PAPH 2021-2022, qui a consulté, pour l'élaboration du document, des représentants de l'Association québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) ainsi que la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN). La collaboration avec ces organismes est importante, car elle permet au Ministère d'assurer l'adéquation entre les besoins des personnes handicapées et les mesures du plan d'action qui sont à prioriser.

Qui plus est, le groupe de travail poursuit son objectif de faire connaître, au sein du Ministère, les obligations ministérielles au regard de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*

*en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.* En ce sens, il est prévu d'accroître les actions de communication pour diffuser le PAPH et les actions retenues, de même que le bilan des actions réalisées par le Ministère afin de réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Ce plan vise à consolider les actions inscrites au PAPH 2021-2022 ainsi qu'à contrer de nouveaux obstacles liés au transport pour les personnes handicapées.

Afin de se conformer au nouveau décret gouvernemental, ce PAPH comporte des éléments qui prennent en compte les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées et qui sont destinés à prévenir et à réduire les obstacles à leur intégration. Ces éléments visent les sujets suivants :

- Promotion et sensibilisation;
- Accessibilité aux services offerts;
- Accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi;
- Accessibilité aux immeubles, aux lieux, aux installations;
- Accessibilité à l'information et aux documents;
- Adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile;
- Approvisionnement en biens et services accessibles;
- Adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées.

Les obstacles et les mesures retenues pour les réduire sont décrits dans le tableau présenté à l'annexe 2.

Enfin, le Ministère continue de mettre en œuvre les mesures prévues à la PMD ainsi que celles découlant des recommandations du rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique *À part entière*.

## **8. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION**

À la suite de son approbation par le sous-ministre, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 est transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec et déposé sur le site Web ministériel.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 est conforme au standard d'accessibilité d'un document téléchargeable édicté par le Conseil du trésor. L'accessibilité permet aux personnes handicapées et à celles qui rencontrent des difficultés particulières d'avoir accès à l'information sur le Web. Elle permet aussi de pallier certaines contraintes techniques pour faciliter la navigation.

Les actions de communications prévues concernant le PAPH sont :

- La diffusion d'une nouvelle sur le site Web ministériel;

- La diffusion de messages sur les médias sociaux ministériels;
- La diffusion d'une nouvelle sur l'intranet ministériel.

## **9. COORDONNÉES POUR JOINDRE UNE PERSONNE REPRÉSENTANT L'ORGANISATION**

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action et les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées en composant le 511.

## Annexe 1 – Bilan 2021-2022

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
<b>TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Réalisée	Le budget du PSTA a été rehaussé de 3,20 M\$ en 2021, portant le budget total à 117,78 M\$. Le PSTA a ensuite été approuvé le 4 juillet 2022 pour une période de trois ans, soit de 2022 à 2024, avec un budget de 129,48 M\$, soit une hausse de 11,70 M\$ comparativement à 2021.	Poursuivre la mesure 1.1 en 2022-2023  Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Une évaluation des modalités et du budget aura lieu au renouvellement du programme.
Direction de l'évaluation et de la révision des programmes, en collaboration avec la Direction générale du transport terrestre des personnes	Réviser les programmes pour répondre aux besoins des personnes handicapées et assurer la pérennité des programmes	1.2 Poursuivre la 2 <sup>e</sup> étape du processus de révision (mise en examen) en 2019 avec la collaboration du Secrétariat du Conseil du trésor, notamment avec l'analyse des besoins des personnes handicapées (mesure 2, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Réalisée	Les programmes ont été révisés en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor.	Ne pas reconduire la mesure 1.2 en 2022-2023
Direction générale du transport terrestre des personnes	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Réalisée	Un programme bonifié couvrant les années du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2024 a été approuvé le 4 juillet 2022.	Poursuivre la mesure 1.3 en 2022-2023  Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Une évaluation des modalités et du budget aura lieu au renouvellement du programme.
Direction générale du transport terrestre des personnes	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Évaluer les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté,	En cours	Une consultation publique a été réalisée (juin à septembre 2021), y compris la transmission du questionnaire aux parties prenantes. Deux rencontres du groupe de	Reconduire la mesure 1.4 en 2022-2023  Poursuivre les travaux pour lever les obstacles propres au processus de demande

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
		par la tenue de consultations auprès des usagères et usagers et des intervenants concernés (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)		travail interministériel ont eu lieu (avril et juin 2021).	d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)
Direction générale du transport terrestre des personnes	Simplifier les démarches pour faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	<p><b>* Nouvelle mesure 2021-2022 1.5</b></p> <p>Réaliser les travaux préparatoires en vue d'établir des passerelles d'accès entre l'admissibilité au transport adapté et d'autres mesures et programmes gouvernementaux, en lien avec le projet de simplification des démarches d'accès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)</p>	En cours	<p>La liste des renseignements à collecter pour certaines passerelles vers l'admissibilité au transport adapté a été élaborée, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et deux organismes de transport adapté. Elle a été soumise à l'OPHQ en octobre 2021.</p> <p>La responsabilité des passerelles vers la délivrance de la vignette de stationnement a été transférée à la SAAQ en octobre 2021.</p>	Reconduire la mesure 1.5 en 2022-2023
<b>TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	<p>2.1</p> <p>Appliquer le volet « adaptation de véhicules » du Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA), en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020</p> <p>Reconduire le PSVCA en ajustant le volet « adaptation de véhicules » en fonction de l'entrée en vigueur de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile</p>	Réalisée	<p>Les années 2019-2020 et 2020-2021 correspondent au PSVCA, autorisé par la décision C.T. n° 221728, en vigueur depuis le 3 décembre 2019 et qui a pris fin le 31 octobre 2020.</p> <p>Le Programme a été renouvelé le 8 février 2022 et prendra fin le 31 mars 2024.</p> <p>Le budget total est de 9 M\$ et se répartit comme suit, pour les 2 volets :</p> <p>2021-2022 : 3,5 M\$; 2022-2023 : 3,5 M\$;</p>	<p>Poursuivre la mesure 2.1 en 2022-2023.</p> <p>Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Une évaluation des modalités et du budget aura lieu au renouvellement du programme.</p>

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
				2023-2024 : 2,0 M\$.	
				Nombre d'automobiles adaptées : 2019-2020 : 35 2020-2021 : 83 2021-2022 : 0 (dû au laps de temps avant le renouvellement du programme)	
Direction générale du transport terrestre des personnes	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques du véhicule, à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés	2.2 Mettre à jour un projet de règlement	Reportée	La mesure est non réalisée.	Reconduire la mesure 2.2 en 2022-2023
Direction générale du transport terrestre des personnes	Réviser le Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (PAV) pour répondre aux besoins des personnes handicapées (mesure 2, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	* <b>Nouvelle mesure 2021-2022</b> 2.3 Analyser les besoins de la clientèle	En continu	L'étude sur les besoins de la clientèle a été effectuée par sondage, dans le cadre de l'examen stratégique des programmes visant la mobilité des personnes handicapées. Un rapport préliminaire a été produit par la firme de sondage à l'été 2021.	Reconduire la mesure 2.3 en l'actualisant pour 2022-2023
Direction générale du transport terrestre des personnes	Réviser le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées pour répondre à leurs besoins	* <b>Nouvelle mesure 2021-2022</b> 2.4 Amorcer les travaux en vue de réviser le Règlement en collaboration avec la SAAQ (mesure 6, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	En cours	Le Règlement a été révisé pour l'automne 2022 et le dépôt du projet de modification réglementaire est prévu d'ici 2023.  La SAAQ a pris en charge les travaux de révision du règlement, en s'appuyant sur les orientations ministérielles.	Reconduire la mesure 2.4 en l'actualisant pour 2022-2023

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
<b>TRANSPORT URBAIN PAR AUTOBUS</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	3.1 Appliquer le volet « adaptation des autobus » du PSVCA	En continu	Nombre d'autobus : 2019-2020 : 5 autobus 2020-2021 : 3 autobus 2021-2022 : Aucun autobus (dû au laps de temps avant le renouvellement du programme)	Reconduire la mesure 3.1 en 2022-2023
		3.2 Reconduire le volet « adaptation des autobus » lors du renouvellement du PSVCA	Réalisée	Le PSVCA a été renouvelé le 8 février 2022 et prendra fin le 31 mars 2024.  Le budget total est de 9 M\$ et se répartit comme suit, pour les 2 volets : 2021-2022 : 3,5 M\$; 2022-2023 : 3,5 M\$; 2023-2024 : 2,0 M\$.	Poursuivre la mesure 3.2 en 2022-2023  Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Une évaluation des modalités et du budget aura lieu au renouvellement du programme.
<b>TRANSPORT COLLECTIF URBAIN</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens	4.1 Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> , notamment par la clarification des rôles de l'OPHQ et du Ministère ainsi que par la mise à jour des attentes envers les AOT au regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées	En cours	La clarification des rôles et des attentes a été réalisée et approuvée par les autorités de l'OPHQ et du Ministère en mars 2022.	Reconduire la mesure 4.1 en l'actualisant pour 2022-2023
		4.2 Établir, en collaboration avec les AOT, des cibles d'accessibilité de leurs réseaux de transport dans le cadre de	En cours	Le suivi est effectué lors du renouvellement des plans de développement.	Ne pas reconduire la mesure 4.2 en 2022-2023.  Les travaux se poursuivent et

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
		la production de ces plans de développement (mesure 10, cadre d'intervention en transport collectif urbain de la PMD)		Sept plans de développement incluant des cibles ont été mis en place.  Deux plans sont en cours d'analyse.	sont inclus dans la mesure 4.1
Direction générale du transport terrestre des personnes	Améliorer l'autonomie de toutes les personnes handicapées en les aidant à utiliser le transport en commun	<b>* Nouvelle mesure 2021-2022</b> 4.3 Élaborer un guide d'apprentissage du transport en commun à l'intention des intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience significative et persistante	En cours	Vérification de l'application du guide en cours.	Reconduire la mesure 4.3 en 2022-2023
<b>TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Sensibiliser les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun à l'importance de produire un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées, et les soutenir dans la production de ce plan	5.1 Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la Loi, notamment par la clarification des rôles de l'OPHQ et du Ministère ainsi que par la mise à jour des attentes envers les AOT et les MRC au regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées	En cours	La clarification des rôles et les attentes envers les AOT ont été déterminées et approuvées par les autorités concernées.	Reconduire la mesure 5.1 en l'actualisant pour 2022-2023
<b>TRANSPORT FERROVIAIRE, MARITIME ET AÉRIEN</b>					
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport maritime	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	En continu	Aucune demande n'a été soumise au Ministère en 2021-2022 pour soutenir un projet visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux infrastructures ou aux embarcations de transport maritime.	Reconduire la mesure 6.1 en 2022-2023
	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport aérien	6.2 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures	En continu	Quatre projets concernant la construction d'aérogares ont été approuvés en 2021-2022 dans le cadre du Programme d'aide	Ne pas reconduire la mesure 6.2 en 2022-2023

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
		aéroportuaires régionales et comprenant des éléments visant à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les aéroports régionaux		québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales.	Le programme est terminé depuis le 31 mars 2022. L'opportunité de renouveler le programme sera évaluée en cours d'année 2022-2023.
	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux identifiés comme problématiques	En continu	Aucun projet visant à corriger un problème de sécurité à un passage à niveau n'a été approuvé dans le cadre du volet 2, « Amélioration de la sécurité », du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux en 2020-2021.  Six projets visant à corriger un problème relatif à l'état de la surface de croisement à un passage à niveau ont été approuvés dans le cadre du volet 3, « Réfection de la surface de croisement », du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux en 2020-2021.	Reconduire la mesure 6.3 en 2022-2023
<b>SÉCURITÉ</b>					
Direction générale de la sécurité et du camionnage	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des aides à la mobilité motorisée (AMM)	7.1 Mener une campagne publicitaire pour faire connaître le nouveau guide de circulation sur les AMM	En continu	Des actions de communication visant les règles relatives aux AMM ont été mises de l'avant, en collaboration avec des partenaires du Ministère, depuis l'été 2021.	Reconduire la mesure 7.1 en l'actualisant pour 2022-2023
	Garantir le volet sécurité au regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou de la réalisation de projets d'infrastructure	7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité	En continu	Réalisation de 59 audits et avis de sécurité routière sur des projets où les déplacements pour des personnes handicapées ont été validés du point de vue de la sécurité. Parfois, des recommandations et des suggestions ont été émises qui relèvent ensuite des directions	Reconduire la mesure 7.2 en 2022-2023

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
				générales territoriales ou des mandataires du Ministère.	
				Dans tous les avis et audits de sécurité routière où des usagers et usagers vulnérables peuvent être présents, la sécurité des déplacements des personnes handicapées est considérée.	
Direction générale du transport terrestre des personnes	Maintenir des bases de données à jour sur les transporteurs détenant des véhicules en transport adapté afin de soutenir les municipalités et leurs citoyennes et citoyens de partout au Québec lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre	<b>* Nouvelle mesure 2021-2022</b> 7.3 Faire une mise à jour complète des données tous les deux ans et une révision partielle annuellement	En continu	La mise à jour de la base de données date de 2019. Une opération a été lancée pour une mise à jour en 2020, mais celle-ci n'a pas été complétée. Une mise à jour sera lancée en janvier 2023.	Reconduire la mesure 7.3 en 2022-2023
Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés	Permettre à toutes les personnes à mobilité réduite de se familiariser avec la procédure d'évacuation	<b>*Nouvelle mesure 2021-2022</b> 7.4 Se conformer au plan de mesures d'urgence (PMU) en vigueur pour chaque édifice et inviter les employées et employés à prendre connaissance de la procédure d'évacuation, qui inclut les précisions pour les personnes à mobilité réduite, et/ou à se référer à la ou au chef d'étage	En continu	En collaboration avec la Société québécoise des infrastructures ainsi qu'avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, de nouvelles procédures ont été établies et seront communiquées afin de répondre aux réalités du travail hybride et numérique.	Reconduire la mesure 7.4 en 2022-2023  Mettre à jour et élargir l'autoformation pour tenir compte du nouveau modèle de réponse aux situations d'urgence  Diffuser des ateliers pour chaque bâtiment du Ministère et intégrer une procédure d'autoformation annuelle des employées et employés
<b>NORMES ET ACTIVITÉS TERRITORIALES</b>					
Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et tous d'y circuler	8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	En continu	Des ajouts ont été apportés aux normes de conception routière et de signalisation routière.	Reconduire la mesure 8.1 en 2022-2023  Poursuivre l'introduction de nouvelles mesures facilitant le

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
					déplacement des personnes à mobilité réduite dans les normes du Ministère
Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et Sous-ministériat aux territoires		8.2 Collaborer avec les autorités municipales	En continu	Différentes activités ont été réalisées par le Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et le Sous-ministériat aux territoires. Pour les consulter :  <a href="#">Projets routiers</a>	Reconduire la mesure 8.2 pour 2022-2023  À McMasterville, planter un nouveau feu sonore à l'intersection de la route 116 et de la rue Maple
<b>ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Améliorer l'accessibilité universelle des services et des infrastructures de transport collectif ainsi que des espaces publics extérieurs	9.1 Créer un groupe de travail pour l'établissement de lignes directrices pour l'accessibilité universelle dans les déplacements et les transports (mesure 9, cadre d'intervention en transport collectif urbain de la PMD)	Abandonnée	Il existe déjà des groupes similaires, donc le besoin n'est pas présent.	Ne pas reconduire la mesure 9.1 en 2022-2023  La mesure 4.1 poursuit le même objectif, soit celui d'« améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens ».
<b>HALTES, PARCS ROUTIERS ET VILLAGES-RELAIS</b>					
Sous-ministériat aux territoires	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	En cours	L'offre de service pour chacun des projets du plan de modernisation des parcs routiers tient compte de la liste des recommandations soumises par l'organisme Kéroul  - Aire de service Point-du-Jour à Lavaltrie : travaux de construction terminés, ouverte au public à l'été 2021;	Reconduire la mesure 10.1 en 2022-2023  Finaliser l'étude d'avant-projet préliminaire pour la construction de l'aire de service de Lac-Pythonga  Finir l'étude d'opportunité pour la route 389  Présentement en appel d'offres

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire de service secteur Lac-Pythonga (Le Domaine) : retour en étude d'avant-projet préliminaire à 5 %;</li> <li>- Tronçon route 389 : réalisation d'une étude d'opportunité;</li> <li>- Halte des Jardins-de-Napierville : présentement en appel d'offres public pour construction, début des travaux à l'automne 2022;</li> <li>- Haltes routières Curtis et de Sainte-Anne-du-Sault : conception des plans et devis;</li> <li>- Haltes routières des Hurons, de Sainte-Madeleine, de La Durantaye et du Portage : finalisation des études d'avant-projet préliminaires.</li> </ul>	<p>public pour la construction de la halte des Jardins-de-Napierville</p> <p>Réaliser la conception des plans et devis pour la modernisation des haltes Curtis et de Sainte-Anne-du-Sault</p> <p>Finaliser les études d'avant-projet préliminaires des projets de modernisation des haltes de Kamouraska et des Monadnocks</p>
		10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	En cours	<p>Les nouvelles municipalités accréditées Village-relais s'engagent à respecter des obligations relatives à l'accessibilité universelle des services. Trois municipalités ont été accréditées Village-relais en 2021-2022. L'accessibilité aux services sera améliorée au fil des audits et des mesures correctrices demandées.</p> <p><a href="#">Haltes routières et villages-relais</a></p>	Reconduire la mesure 10.2 en 2022-2023
		10.3 Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais	En cours	Onze villages-relais sur dix-huit ont été évalués d'octobre 2021 à juin 2022, en collaboration avec l'organisme Kéroul.	Reconduire la mesure 10.3 en 2022-2023

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
<b>COMMUNICATIONS</b>					
Direction générale des communications	Permettre à toutes et tous d'accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	11.1 Actualiser le site Web du Ministère et modifier la page regroupant toutes les informations destinées aux personnes handicapées afin de rendre l'information plus facile à trouver, plus accessible et plus conviviale	Réalisée	<p>Avec l'ajout de ces deux informations, la page Accessibilité du site Internet du Ministère est désormais conforme au Standard sur l'accessibilité des sites Web. Les personnes handicapées peuvent maintenant bénéficier de données pouvant les aider à naviguer sur le site Internet.</p> <p>De plus, au fur et à mesure que du nouveau contenu est développé ou mis à jour sur le site Internet du Ministère, une attention particulière est portée sur l'accessibilité Web.</p>	Ne pas reconduire la mesure 11.1 en 2022-2023
	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substitués	11.2 Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	En continu	<p>Les documents mis en ligne sont rendus accessibles en fonction des critères en place. La nouvelle itération du système GDC (gestion des commandes) est également pleinement accessible.</p> <p>Aucune demande n'a été faite concernant l'accompagnement personnalisé.</p>	Reconduire la mesure 11.2 en 2022-2023
Direction générale du transport terrestre des personnes, en collaboration avec la Direction générale des communications	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	En continu	<p>Les documents mis en ligne sont rendus accessibles en fonction des critères en place, tels que l'inscription des métadonnées dans les fichiers et les normes de rédaction visant les libellés de ces fichiers en ligne.</p> <p>Aucune plainte n'a été faite concernant l'accès aux documents offerts aux personnes handicapées.</p>	Reconduire la mesure 11.3 en 2022-2023

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
Direction générale de la gestion axée sur les résultats et de l'amélioration continue		11.4 Ajuster le libellé actuel d'un des engagements de la Déclaration de service aux citoyennes et aux citoyens (DSC), qui porte sur l'accessibilité aux services pour les personnes handicapées, afin qu'il intègre la notion d'accessibilité aux renseignements et aux documents	Réalisée	Le libellé de l'engagement de la DSC a été modifié pour ceci : « Le Ministère s'engage à assurer l'accessibilité des services, des renseignements et des documents en prenant en considération les besoins particuliers des demandeuses et des demandeurs. »  La mise à jour de la DSC a été publiée en octobre 2021.	Ne pas reconduire la mesure 11.4 en 2022-2023
<b>SENSIBILISATION</b>					
Direction générale des ressources humaines	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1. Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année	En continu	Un article est paru à la une de l'intranet ministériel le 31 mai 2021 à l'occasion du lancement de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Une manchette est parue sur l'intranet à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées et des capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> , créées par l'OPHQ, ont été publiées sur LinkedIn.	Reconduire la mesure 12.1 en 2022-2023
Direction générale du transport terrestre des personnes	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact	12.2 Informar les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées, publié par l'OPHQ	Reportée	Faute de ressources humaines disponibles, aucune action n'a pu être entreprise.	Reconduire la mesure 12.2 en 2022-2023
Direction générale du transport terrestre des personnes	Favoriser la fluidité de l'information au courant de toute l'année	<b>* Nouvelle mesure 2021-2022</b> 12.3 Mettre en place un comité	En cours	Le comité pour l'élaboration du PAPH a été réorganisé. Certains membres volontaires seront les	Reconduire la mesure 12.3 en 2022-2023

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
		permanent pour faire la promotion des activités existantes et des travaux du Ministère en lien avec les personnes handicapées		courroies de transmission.	
Direction générale du transport terrestre des personnes et Direction générale des communications	Faire connaître les outils réalisés par l'OPHQ pour faciliter le service à la clientèle	<b>* Nouvelle mesure 2021-2022</b> 12.4 Diffuser certaines capsules <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> de l'OPHQ	En continu	Une manchette est parue sur l'intranet à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées et des capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées, créées par l'OPHQ</i> , ont été publiées sur LinkedIn.	Reconduire la mesure 12.4 en 2022-2023  Partage de contenu, notamment lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées
Direction générale du transport terrestre des personnes et Direction générale des communications	Faire connaître les travaux réalisés en collaboration avec l'OPHQ pour faciliter l'accès à l'information	<b>* Nouvelle mesure 2021-2022</b> 12.5 Promouvoir la section Web sur Québec.ca regroupant les principaux programmes et services destinés aux personnes handicapées	En continu	Le nombre de visiteuses et visiteurs sur les pages consacrées au transport adapté a augmenté en continu de façon appréciable depuis leur migration sur Québec.ca : 53,83 % d'augmentation à ce jour depuis la mise en ligne. La section regroupant les services et programmes destinés aux personnes handicapées est en ligne depuis le 3 décembre 2020.	Reconduire la mesure 12.5 en 2022-2023

## RESSOURCES MATÉRIELLES DES BUREAUX CENTRAUX ET TERRITORIAUX

Direction générale de la gestion des immeubles et des services partagés	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	En continu	Un projet de cette nature est en cours d'élaboration au 640, rue Viger, à Montréal, afin de favoriser l'embauche de personnes à mobilité réduite.	Reconduire la mesure 13.1 en 2022-2023
	Permettre à toutes les employées et tous les employés de circuler librement dans les aires de	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	En continu	Dans le cadre des consultations pour le retour au travail en mode hybride et numérique, les plans proposés ont exprimé cette réalité.	Reconduire la mesure 13.2 en 2022-2023

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
	bureau et fournir à celles et ceux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches				
		13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme précisé dans l'espace administratif, à la directive 2-1-9, qui traite de l'approvisionnement en matériel adapté	En continu	Les responsables ont été sensibilisés, mais nous ne pouvons pas faire la description des demandes d'acquisition de mobilier puisqu' aucune demande n'a été formulée.	Reconduire la mesure 13.3 en 2022-2023
		13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employées et employés	En continu	Dans le cadre des consultations pour des aménagements en mode hybride et numérique, ces besoins ont été entendus et intégrés aux plans d'aménagement.	Reconduire la mesure 13.4 en 2022-2023
<b>EMBAUCHE</b>					
Direction générale des ressources humaines	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées	14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	En continu	Sept projets d'emploi ont été présentés au Secrétariat du Conseil du trésor.  Deux personnes ayant déclaré vivre avec un handicap ont été embauchées.  Au 31 mars 2022, il y avait 72 employés et employées ayant un handicap au Ministère.	Reconduire la mesure 14.1 en 2022-2023

Responsable	Objectif	Mesure mise en œuvre	État d'avancement	Bilan/résultat	Prévision PAPH 2022-2023
Direction générale des ressources humaines	Offrir un service adapté aux personnes handicapées lors de l'implantation de la nouvelle formule de retour au travail en mode hybride	<b>*Nouvelle mesure 2021-2022</b> 14.2 Insérer, dans l'aide-mémoire destiné aux employées et employés relativement à la dépersonnalisation des espaces de travail, une mention pour identifier tout aménagement adapté aux personnes handicapées à prendre en considération lors du réaménagement subséquent	Abandonnée	Cette action visant l'aide-mémoire destiné aux employées et employés relativement à la dépersonnalisation des espaces de travail n'a pas été réalisée. Toutefois, la mesure est prise en charge dans le cadre de la collecte de besoins liée aux réaménagements par l'organisation du travail hybride et numérique. (OTHN).	Non applicable

## Annexe 2 – Mesures du PAPH 2022-2023

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
<b>TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Difficulté pour les organismes de transport adapté de répondre à la demande des personnes handicapées en raison de l'augmentation constante du nombre de personnes admises	Assurer, à long terme, les assises financières des organismes de transport adapté	1.1 Augmenter le budget du PSTA (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Nombre de demandes et coût moyen des déplacements	Programme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.  Les modalités et le budget seront analysés au renouvellement du programme.
Direction générale du transport terrestre des personnes	Offre de service pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Nombre de demandes hors territoire et coût moyen des déplacements hors territoire	Programme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.  Les modalités et le budget seront analysés au renouvellement du programme.
Direction générale du transport terrestre des personnes	Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés dans les démarches à réaliser pour présenter une demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à une professionnelle ou à un professionnel de la santé pour remplir le formulaire	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté	1.4 Poursuivre les travaux d'évaluation des obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté, par la tenue de consultations auprès des usagères et usagers et des intervenants concernés (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Propositions de simplification intégrées dans le projet de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté	Automne 2022
Direction générale du transport terrestre des personnes	Lourdeur administrative de certaines démarches pour les services gouvernementaux	Simplifier les démarches pour faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	1.5 Réaliser les travaux préparatoires en vue d'établir des passerelles d'accès entre l'admissibilité au transport adapté et d'autres mesures et programmes gouvernementaux sous la forme d'un projet	Liste des renseignements validée avec les parties prenantes  Ententes-cadres signée entre les parties prenantes	Automne 2022  Hiver 2023

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
-------------	----------	----------	----------------------	-------------------------	------------

pilote, dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'OPHQ

### TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES

Direction générale du transport terrestre des personnes	Offre de service de transport privé par véhicules accessibles insuffisante pour répondre à la demande	Augmenter le nombre de véhicules accessibles	2.1 Appliquer le volet 1, « Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et destinées à la location à court terme ou au transport rémunéré de personne », du PSVCA, en vigueur jusqu'au 31 mars 2024	Nombre de véhicules adaptés	Programme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.  Les modalités et le budget seront analysés au renouvellement du programme.
Direction générale du transport terrestre des personnes	Inadéquation entre le Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées et la réalité actuelle	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques du véhicule, à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés	2.2 Mettre à jour un projet de règlement	État d'avancement des travaux	Printemps 2023
Direction générale du transport terrestre des personnes	Non-optimisation du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	Effectuer une veille du programme et au besoin le mettre à jour pour répondre aux besoins des personnes handicapées (mesure 2, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	2.3 Poursuivre les travaux par l'analyse des résultats du sondage clientèle	Production d'un rapport préliminaire	Mars 2023
Direction générale du transport terrestre des personnes	Inadéquation entre le Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées et la réalité actuelle	Réviser le Règlement pour répondre aux besoins des personnes handicapées	2.4 Poursuivre la collaboration avec la SAAQ pour réviser le Règlement (mesure 6, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	État d'avancement des travaux	Mars 2023

### TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
Direction générale du transport terrestre des personnes	Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible pour le transport interurbain	Augmenter le nombre d'autobus accessibles	3.1 Appliquer le volet 2, « Aide à la transformation d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant », du PSVCA	Nombre d'autobus adaptés	Automne 2022
<b>TRANSPORT COLLECTIF URBAIN</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès, il y a encore présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus, etc.)	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens	4.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale <i>À part entière</i> )	Nombre de plans de développement reçus pour révision	Hiver 2023
Direction générale du transport terrestre des personnes	Difficulté pour certaines personnes handicapées d'utiliser le transport en commun	Améliorer l'autonomie de toutes les personnes handicapées en les aidant à utiliser le transport en commun	4.3 Élaborer un guide d'apprentissage du transport en commun à l'intention des intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience significative et persistante	Date de publication et de transmission du guide	Hiver 2023
<b>TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL</b>					
Direction générale du transport terrestre des personnes	Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional	Sensibiliser les MRC ayant déclaré compétence en matière de transport en commun à l'importance de produire un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées	5.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale <i>À part entière</i> )	Nombre de plans de développement reçus pour révision	Hiver 2023
<b>TRANSPORT FERROVIAIRE, MARITIME ET AÉRIEN</b>					

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport maritime	Faciliter l'accès à tous les équipements et installations de transport maritime	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	Nombre de demandes reçues Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
	Adaptation limitée de certains passages à niveau pour leur franchissement par les personnes handicapées	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux identifiés comme problématiques	Nombre de projets soutenus financièrement	En continu selon les demandes reçues
<b>SÉCURITÉ</b>					
Direction générale de la sécurité et du camionnage	Manque d'information sur les règles de circulation des AMM	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des AMM	7.1 Informer la population à propos du nouveau guide de circulation sur les AMM	État d'avancement des travaux	Hiver 2023
	Accès dangereux ou difficiles à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, viaducs)	Garantir le volet sécurité au regard des déplacements des personnes handicapées lors de la conception ou de la réalisation de projets d'infrastructure	7.2 Étudier particulièrement la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation d'audits et d'avis de sécurité	Nombre d'audits et de diagnostics effectués	En continu
Direction générale du transport terrestre des personnes	Risque pour les personnes handicapées de ne pas avoir accès à un transport adapté en cas d'évacuation ou de rétablissement lors d'un sinistre majeur	Maintenir des bases de données à jour sur les transporteurs détenant des véhicules en transport adapté afin de soutenir les municipalités et leurs citoyennes et citoyens de partout au Québec lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre	7.3 Faire une mise à jour complète des données tous les deux ans (prochaine prévue en 2023) et une révision partielle annuellement	Date de la mise à jour des listes	En continu
Direction générale des ressources matérielles et immobilières	Évacuation sécuritaire des personnes à mobilité réduite	Permettre à toutes les personnes à mobilité réduite de se familiariser avec la procédure d'évacuation	7.4 Mettre à jour les procédures visant les personnes handicapées dans les PMU et former les employés et employées dans le cadre de la nouvelle réalité en télétravail : - Mettre à jour et élargir l'autoformation pour tenir compte du nouveau modèle de réponse aux situations d'urgence - Diffuser des ateliers pour chaque bâtiment du Ministère et intégrer une procédure d'autoformation annuelle des employés et	Date de publication d'un envoi et transmission de la procédure d'évacuation	Hiver 2023

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
-------------	----------	----------	----------------------	-------------------------	------------

employés

### NORMES ET ACTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation	Non-application de diverses normes et de divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et tous d'y circuler	8.1 Répondre à toute demande relativement aux normes qui ont une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	Nombre de demandes reçues et répondues	En continu
Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et Sous-ministériat aux territoires	Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation		8.2 Collaborer avec les autorités municipales	Liste des activités réalisées	En continu

### ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'amélioration de l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens est au cœur des réflexions. Les mesures touchant à l'accessibilité universelle ont donc été intégrées aux mesures du PAPH.

### HALTES, PARCS ROUTIERS ET VILLAGES-RELAIS

Sous-ministériat aux territoires	Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés)	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	Pourcentage d'avancement des travaux prévus	En continu selon le <a href="#">Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027</a>
			10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	Nombre de villages-relais accessibles	En continu selon le <a href="#">Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027</a>
			10.3 Analyser les critères à utiliser pour évaluer l'accessibilité des villages-relais	Nombre de villages-relais évalués	Hiver 2023

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
<b>COMMUNICATIONS</b>					
Direction générale des communications	Difficultés à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	Permettre à toutes et tous d'accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public	<b>* Nouvelle mesure 2022-2023</b> 11.1 Poursuivre l'actualisation de la page Web en réalisant un audit pour détecter des lacunes en matière d'accessibilité Web. Ces corrections supplémentaires permettront d'améliorer l'accessibilité du site Internet.	Modifications apportées à la page	Hiver 2023
	Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur le site Web du Ministère pour les personnes ayant des incapacités sensorielles	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substitués	11.2 Répondre aux demandes d'accompagnement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	Nombre de demandes d'accompagnement	En continu selon les demandes reçues
Direction générale du transport terrestre des personnes, en collaboration avec la Direction générale des communications	Difficulté d'accès aux documents et aux services	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	Nombre de plaintes reçues sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que sur l'accès aux services	En continu
<b>SENSIBILISATION ET PROMOTION</b>					
Direction générale des ressources humaines	Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées	12.1 Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année	Descriptions des thèmes abordés et du nombre d'articles diffusés	En continu
Direction générale du transport terrestre des personnes	Méconnaissance de la clause d'impact sur les personnes handicapées	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact	12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du guide de soutien pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées, publié par l'OPHQ	Date de la diffusion de la directive et du matériel de formation aux équipes	Hiver 2023

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
Direction générale du transport terrestre des personnes	Difficulté de faire connaître les activités existantes et les travaux faits par les équipes du Ministère relativement aux personnes handicapées	Favoriser la fluidité de l'information au courant de toute l'année	12.3 Mettre en place un comité permanent pour faire la promotion des activités existantes et des travaux du Ministère en lien avec les personnes handicapées	Nombre d'activités réalisées	Hiver 2023
Direction générale du transport terrestre des personnes et Direction générale des communications	Méconnaissance des outils existants pour offrir un excellent service aux personnes handicapées	Faire connaître les outils réalisés par l'OPHQ pour faciliter le service à la clientèle	12.4 Diffuser certaines capsules <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> de l'OPHQ	Date de la diffusion des capsules	En continu
Direction générale du transport terrestre des personnes et Direction générale des communications		Faire connaître les travaux réalisés en collaboration avec l'OPHQ pour faciliter l'accès à l'information	12.5 Promouvoir la section Web sur Québec.ca regroupant les principaux programmes et services destinés aux personnes handicapées	Date de la diffusion de l'information concernant la page Québec.ca	En continu

### RESSOURCES MATÉRIELLES DES BUREAUX CENTRAUX ET TERRITORIAUX

Direction générale des ressources matérielles et immobilières	Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome	Rendre tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants universellement accessibles afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	Description des projets réalisés	En continu
	Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur	Permettre à toutes les employées et tous les employés de circuler librement dans les aires de bureau et fournir à celles et ceux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches	13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Date des communications transmises	En continu
	Équipement technique et mobilier inadéquat		13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, comme précisé dans l'espace administratif, à la directive 2-1-9, qui traite	Nombre et types d'interventions réalisés	En continu

Responsable	Obstacle	Objectif	Mesure mise en œuvre	Indicateur de résultats	Échéancier
			de l'approvisionnement en matériel adapté		
			13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employées et employés	Nombre de demandes reçues et répondues	En continu
<b>EMBAUCHE</b>					
Direction générale des ressources humaines	Taux de représentativité des personnes handicapées qui se situe à 1,04 %	Recruter un plus grand nombre de personnes handicapées, tant à titre d'employés permanents ou occasionnels qu'à titre de stagiaires ou d'étudiants, afin de se rapprocher de l'objectif de représentativité de 2 % fixé par le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées	14.1 Proposer des projets d'emploi au sein du Ministère dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	Nombre de projets soumis et retenus pour financement  Statistiques annuelles sur l'embauche et la représentativité	En continu



